

Participation

INFO

Cfdt
des choix, des actes

Groupe Casino

Réponse obligatoire ou presque ?

Suite à la nouvelle loi sur les retraites, les règles de versement de la participation ont changé.

Il est devenu primordial de répondre lorsque vous recevez la notification de l'entreprise !!!

Pourquoi ?

En cas de non réponse :

- ⇒ 50 % de vos avoirs seront investis dans le PERCO (Plan Epargne Retraite Groupe) et disponible seulement au moment de votre départ en retraite !
- ⇒ Et 50 % Dans le fonds Epargne Entreprise CAS S disponible à 5 ans !

Vous voulez placer votre argent, alors prenez-le et réinvestissez dans le PEG et bénéficiez de l'abondement.

***Plus de 50 %
des salariés
ne répondent pas...***

***Soyez maître
de votre argent,
répondez !!!***

